



## **Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 7 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 18h08, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Bernard CERF à Daniel FRERY, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Lionel ROY à Robert NATALE et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 octobre 2024	Le 25 octobre 2024	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Nicolas PETERLINI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-07-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.**

*Annexe : Procès-Verbal du 26 septembre 2024*

**2024-07-01 Rapport d'activité 2023**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte du Rapport d'activité 2023 de la CCST**

*Annexe : Rapport d'activité 2023*

**2024-07-02 Création d'une Association Syndicale Libre (ASL) – Site des Fonteneilles à Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2023-05-21 du 28 septembre 2023,*

En avril 2013, la CCST a acquis un ensemble immobilier sis à Beaucourt, rue Frédéric Japy et Chemin des Châteaux, dénommé « site des Fonteneilles » comprenant un bâtiment en « fer à cheval » édifié sur rez-de-chaussée et élevé de deux niveaux et combles au-dessus.

L'Ecole de Musique et la Police Municipale occupent une partie du rez-de-chaussée de l'aile sud de l'ensemble immobilier. La Ville de Beaucourt occupera le premier étage de cette même aile.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes (EDDV) par le cabinet CLERGET en date du 11 avril 2023 ; il n'est donc pas soumis au statut de la copropriété.

Afin de garantir une gestion optimale de cet ensemble immobilier eu égard aux espaces communs et aux éléments d'équipements communs de l'immeuble, il est nécessaire de créer une Association Syndicale Libre (ASL), dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE DENOMMÉ LES FONTENEILLES À BEAUCOURT ».

Le fonctionnement de cette ASL, personne morale de droit privé, est régi par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006. Il est proposé de constituer cette ASL et que la CCST devienne membre de ladite association. Par ailleurs, à titre exceptionnel et provisoire, et ce jusqu'à la tenue de la première assemblée générale il est proposé que l'association soit administrée par M. RAYOT, représentant de la Collectivité. Ses pouvoirs cesseront lors de la tenue de ladite assemblée générale.

Les missions de l'ASL seront les suivantes :

- l'entretien et la réfection des locaux, des aménagements, installations, et réseaux, sans que cette liste soit limitative, affectés à l'usage commun de tout ou partie des volumes composant l'ensemble immobilier, que ceux-ci soient ou non la propriété de l'association ;
- l'établissement de tous règlements intérieurs fixant les conditions d'utilisation et de fonctionnement des biens et équipements appartenant à l'association, ainsi que des circulations grevées de servitudes ;
- le contrôle du respect des servitudes profitant à l'un ou à l'autre des volumes et si nécessaire l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ;
- le contrôle du respect des règles édictées dans le cahier des charges et si nécessaire l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ;
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association, ainsi que le recouvrement de toute somme due à l'association et le paiement des dépenses de l'association ;
- la création de tous éléments d'équipement nouveaux qui se révéleraient nécessaires aux membres de l'association ;
- les études, démarches, négociations, passation de contrats et marchés avec toutes administrations et collectivités locales ou toutes entreprises privées, d'une manière générale toutes prestations exécutées dans l'intérêt général des propriétaires, et ce en vue d'une meilleure utilisation des espaces et équipements communs à tout ou partie des propriétaires de l'ensemble immobilier ; l'association assumera toutes les dépenses en conséquence de ce qui précède ;
- les études, démarches, négociations, passation de contrats et marchés avec toutes administrations et collectivités locales ou toutes entreprises privées, d'une manière générale toutes prestations exécutées dans l'intérêt exclusif d'un propriétaire et à ses seuls frais.

Il convient pour la CCST d'adopter les statuts de l'ASL (ci-annexés), de donner mandat à son notaire pour procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et d'adhérer. Enfin, il incombe également au Conseil Communautaire de la CCST de désigner son représentant aux assemblées générales de cette association et de confier à un syndic la gestion de l'ASL.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la création de l'ASL et l'adhésion de la CCST à l'ASL ;
- D'adopter les statuts de l'ASL ;
- De donner mandat au notaire de la CCST pour procéder aux formalités de publicité des statuts de l'ASL ;
- De désigner Christian RAYOT pour représenter la CCST, au sein de l'assemblée générale et du syndicat de l'ASL ;
- De valider l'administration provisoire de cette association jusqu'à sa première assemblée générale par Christian RAYOT, Président de la CCST ;
- De confier à un syndic la gestion de l'ASL ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à ces prises de décisions.

*Annexe : Statuts de l'Association Syndicale Libre (A.S.L)*

*Claude MONNIER prend part aux votes à partir du point suivant.*

### **2024-07-03 Centre aquatique intercommunal – Validation de la grille tarifaire**

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

*Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,*

*Vu la délibération n°2024-04-31 relative aux tarifs du centre aquatique,*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle.

Pour donner suite à plusieurs demandes des usagers et pour proposer des activités supplémentaires, la Communauté de communes du Sud Territoire propose d'ajouter l'activité Aquaphobie et cours collectifs pour adultes, dès le 18 novembre 2024, au centre aquatique intercommunal.

Ces activités fonctionneront avec un forfait de 5 séances et un tarif à la séance supplémentaire avec une inscription au préalable.

<b>Entrées Loisirs</b>	
	<b>Tarifs</b>
<b>Billets à l'unité</b>	
Adultes	4,00
Adultes tarif réduit (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	3,00
Adultes (créneau 11h30 – 14h00)	2,50
Enfant de 6 à 16 ans (gratuit – 6 ans)	3,00
Enfant - 6 ans (hors groupe)	Gratuit
Famille (2 adultes maximum + 2 enfants de + de 6 ans)	11,00
MNS Extérieurs	Gratuit
Gratuité pompiers (en groupe)	Gratuit

Gratuité accompagnateur de groupe	Gratuit
Gratuité bon Carte Jeune	Gratuit
Adultes tarif adhérents CNAS	3,50
Enfants de 6 à 16 ans tarif adhérents CNAS	2,50
Facturation carte perdue ou détériorée	3,00
<b>Accueil collectif agréé</b>	
Enfant – 6 ans	1,90
Enfant de 6 à 16 ans	2,50
Accompagnateurs	
<b>Abonnement mensuel (entrée 1 fois/jour maximum) HORS PERIODE ESTIVALE</b>	
Adultes	36,00
Adultes (créneau 11h30-14h00)	20,00
Enfants de 06 à 16 ans	27,00
<b>Abonnement Famille</b>	
10 entrées	99,00
<b>Abonnement 10 entrées</b>	
Adultes	36,00
Adultes (créneau 11h30-14h00)	22,50
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	27,00
Enfants de 6 à 16 ans	27,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	21,00
<b>Abonnement 20 entrées</b>	
Adultes	72,00
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	54,00
Enfants de 6 à 16 ans	54,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	42,00
<b>Abonnement 30 entrées</b>	
Adultes	108,00
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	81 ,00
Enfants de 6 à 16 ans	81,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	63,00
<b>Animations /activités</b>	
Deux séquences :	
A - de mi septembre à fin janvier / B - de février à mi juin	
Tarifs par séquence :	
<b>Ecole de natation</b>	
Pour le 1er enfant	80,00
Pour le 2ème enfant	60,00
Pour le 3ème enfant et suivants	40,00
<b>Bébé Club</b>	
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire)	68,00
Carte de 10 séances (2adultes + 2 enfants)	102,00
Par séance (2 adultes + 1 enfant)	8,00
Par séance (2 adultes + 2 enfants)	12,00

<b>Aquagym</b>		
Par séance		9,00
Abonnement 10 entrées Aquagym		90,00
<b>Aquabike</b>		
Par séance		10,00
Abonnement 10 entrées Aquabike		100,00
<b>Aquaphobie</b>		
Forfait 5 séances	<b>NOUVEAU</b>	60,00
Séance supplémentaire	<b>NOUVEAU</b>	12,00
<b>Cours collectif Adultes</b>		
Forfait 5 séances	<b>NOUVEAU</b>	60,00
Séance supplémentaire	<b>NOUVEAU</b>	12,00
<b>Stages natation</b>		
Forfait hebdomadaire pendant les vacances scolaires		40,00

<b>MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET MNS</b>	
<b>Location piscine aux établissements scolaires (à partir de septembre)</b>	
<b>Lycées et collèges (extérieurs à la CCST)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif (à l'heure indivisible)	100,00
Présence d'un MNS obligatoire (surveillance)	30,00
MNS supplémentaire	30,00
<b>Lycées et collèges des communes de la CCST</b>	
Mise à disposition du bassin sportif (la matinée)	100,00
<b>Ecoles des communes de la CCST (par séances de 35 min maximum)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique	Gratuit
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	Gratuit
1 MNS supplémentaire	Gratuit
<b>Ecoles extérieures à la CCST (par séances de 35 min maximum)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
<b>Associations de sport aquatique</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00

<b>Autres associations (sport non aquatique)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
<b>Location lignes d'eau aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (leçons de Natation)</b>	
Leçons de 30 minutes	0.50
Leçons de 45 minutes	0.75
<b>Association EDEN</b>	
Mise à disposition du bassin sportif pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin sportif pour activité « remise en forme »	85€/semaine

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la mise en place d'un forfait de 5 séances Aquaphobie à compter du 18 novembre 2024,
- D'approuver la mise en place d'un forfait de 5 séances cours collectif pour adultes à compter du 18 novembre 2024,
- D'approuver la mise en place du tarif séance supplémentaire Aquaphobie à compter du 18 novembre 2024,
- D'approuver la mise en place du tarif séance supplémentaire cours collectif pour adultes à compter du 18 novembre 2024
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

*Gilles PERRIN quitte la salle.*

#### 2024-07-04 Budget annexe Centre aquatique – Décision modificative n°1

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

Une décision modificative est nécessaire à la section de fonctionnement du budget annexe du Centre Aquatique Intercommunal.

Il convient d'augmenter au chapitre 66 la somme de 3 000€ et de réduire les dépenses au chapitre 67 à l'article 673 de 3 000€.

Fonctionnement : Dépenses :	Chapitre 67		
		Compte 673	- 3 000 €
	Chapitre 66	Compte 66111	+ 3 000€

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CENTRE AQUATIQUE (60006)	DM n°1 2024
---------------------	----------------------------------------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM N° 1 COMPTES 673+66111

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111-323 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-323 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal**

*Sandrine JANIAUD LARCHER intervient pour remercier la collectivité, en particulier le nouveau directeur et le vice-président pour les actions entreprises qui concourent à faire revivre le centre aquatique et se réjouit de voir de nouvelles activités organisées au sein de la structure.*

*Thomas BIETRY précise que le centre bénéficie d'une bonne direction.*

*Retour de Gilles PERRIN qui participe aux votes à partir du point suivant.*

**2024-07-05 Engagement de la CCST dans la réalisation des actions du PAPI de l'Allan**  
Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

*Vu la délibération 2024-04-22 relative à l'adhésion à la démarche PAPI,*

La CCST s'est engagée dans la procédure de mise en place du PAPI de l'Allan via une convention d'animation avec l'EPTB Saône et Doubs en date du 31/05/2024.

Le PEP constitue un préalable à la validation du PAPI par les services de l'Etat. Cette étape dure environ 2 ans et son contenu sera validé fin 2024.

Chaque maître d'ouvrage signataire propose ses actions. La CCST a identifié 5 actions sur son territoire qui pourraient être engagées en phase étude (PEP). Ces études seront les suivantes :

- AXE 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :
  - o La réalisation d'une étude hydromorphologique de l'Allaine dans la plaine de Grandvillars (90) en vue d'une restauration morphologique ;

- La réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de l'Ecrevisse en vue de diminuer le risque d'inondation dans la traversée de Brebotte ;
- AXE 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations :
  - La pose d'échelles limnimétriques sur les affluents de l'Allaine et de la Bourbeuse ;
- AXE 6 – Ralentissement des écoulements :
  - L'étude de réhausse de la route du boulevard de la Liberté à Delle (accès libre à la caserne des pompiers + Intermarché) ;
- AXE 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique :
  - La réalisation d'une étude de dangers (EDD) et dossier d'autorisation du système d'endiguement de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (90).

L'étape suivante est la signature d'un courrier engageant la CCST à réaliser ces actions dans le délai imparti (2 ans). Le courrier est envoyé à l'EPTB Saône et Doubs, porteur du PAPI.

Les actions ci-dessus ont été discutées en comité technique PAPI. Elles répondent aux enjeux actuels du territoire de la CCST.

L'engagement imposera à la collectivité de réaliser ces actions et par conséquent de les prévoir dans les budgets GEMAPI 2025 et 2026.

En dépenses, cela représente environ 271 000 € HT pour l'exercice 2025 et 105 000 € HT en 2026. En recettes, la CCST bénéficiera de subventions au titre du FPRNM et potentiellement du Fonds Vert. Il s'agit d'estimations. A noter que le montant estimatif correspondant à l'étude de dangers de la digue de Delle est déjà prévu au budget 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer le courrier d'engagement en annexe et à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la bonne réalisation de ces actions.**

*Annexe : Projet de courrier d'engagement et fiches actions PAPI*

*Arrivée d'Anissa BRIKH qui prend part aux votes à partir du point suivant.*

**2024-07-06 Service ordures ménagères - Attribution marché acquisition d'un châssis-cabine de 19 tonnes PTAC**  
*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2024,*

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un châssis-cabine de 19 tonnes de PTAC

Après présentation à la Commission d'appel d'offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer le marché à la Société EUPL MAN Constructeur pour un montant de 111 060 € HT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider l'attribution du marché à l'entreprise EUPL MAN selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**

### **2024-07-07 Signature du Contrat Local de Santé (CLS) Nord Franche-Comté 2024-2029**

*Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER*

Dans la continuité du précédent contrat couvrant la période 2018-2023, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté et le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ont initié, en juin 2023, une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) de deuxième génération, en renforçant le socle des signataires et la prise en compte de problématiques propres au territoire nord franc-comtois.

#### Le Contrat Local de Santé

Les CLS sont portés conjointement par les Agences Régionales de Santé (ARS) et les collectivités locales afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Un CLS est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Les CLS sont conclus pour 5 ans.

#### Les enseignements du CLS Nord Franche-Comté 2018-2023

Traversé par une crise sanitaire sans précédent, le CLS Nord Franche-Comté de première génération a couvert une période pendant laquelle les collectivités territoriales se sont engagées dans les politiques de santé afin de répondre d'une part, aux difficultés naissantes d'accès aux soins de premier recours, et d'autre part, à la crise sanitaire de la COVID.

Les projets de ce CLS ont participé :

- au développement des politiques de prévention dans les territoires : promotion du dépistage des cancers du sein et du colon, formation des acteurs de la jeunesse aux outils de promotion de la santé...
- à la sensibilisation des élus et des collectivités aux enjeux de santé publique : campagne radon, formation des agents de restauration à l'accueil des enfants allergiques, réduction des expositions aux perturbateurs endocriniens dans les structures de la petite enfance...
- à l'élaboration de projets coopératifs et innovants pour pallier les difficultés d'accès aux soins: espace mobile de santé, cabinets éphémères, dispositif d'accueil des internes en médecines...

#### La méthodologie d'élaboration du nouveau contrat

Pour élaborer le CLS Nord Franche-Comté de deuxième génération, les différents partenaires se sont appuyés sur les travaux menés dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR). A l'automne 2022, deux ateliers réunissant une centaine de participants se sont tenus à Belfort et Montbéliard et ont permis au Conseil Territorial de Santé (CTS) de définir les grandes orientations

du contrat. Les partenaires ont également pu s'appuyer sur l'évaluation du CLS 2018-2023 réalisé au premier semestre 2023 par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS).

A l'automne 2023, à l'issue d'un comité de pilotage, 8 groupes de travail ont été mis en place afin d'élaborer un projet en cohérence avec les orientations retenues par le Pôle métropolitain en juillet 2023. 21 séances de travail ont été organisées réunissant près de 115 personnes. Un évènement sur la thématique « *une seule santé* » a été organisé le 14 mars 2024.

#### Le contenu du contrat

Dans un contexte où l'encadrement médical de la population régresse, il s'agit d'enrayer cette tendance et de soulager le système de soin en intervenant sur les déterminants de la santé et en développant une organisation locale des soins plus efficace.

Il s'agit également d'assurer une animation partenariale efficiente dans un contexte où les compétences en matière sanitaire sont disséminées entre de nombreux acteurs afin de permettre le déploiement des actions à l'échelle du Nord Franche-Comté.

Les actions inscrites au présent contrat relèvent de trois niveaux d'intervention :

- L'individu, par l'accompagnement vers des comportements plus vertueux, en développant des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Le milieu de vie, par le développement d'un cadre de vie plus favorable à la santé ;
- Le système administratif et sanitaire local, par une structuration efficace des acteurs du soin et leur mise en réseau.

Le Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté se structure ainsi autour de 5 axes :

1. Développer la prévention et la promotion de la santé et les compétences psychosociales : le territoire, échelon pour engager les politiques de prévention
2. Aménager un cadre de vie plus favorable à la santé : vers une approche « *une seule santé* »
3. Organiser et réguler les parcours de soin
4. Gagner du temps médical et développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé
5. Animer et évaluer le Contrat Local de Santé

Ces axes sont déclinés en 26 fiches actions dont la réalisation sera évaluée annuellement par le comité de pilotage.

#### Les moyens mis en œuvre

Les signataires du CLS s'engagent à mettre en œuvre un partenariat structuré et à mobiliser leurs compétences sur les projets définis dans les fiches actions.

Ils s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur les sujets en lien direct ou indirect avec les projets du contrat.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

Elle s'engage à co-financer les deux postes d'animateur santé du CLS du territoire avec les 5 intercommunalités du Nord Franche-Comté, via le Pôle métropolitain.

Pour l'année 2024-2025, l'ARS a pu chiffrer ses engagements financiers en lien direct avec le contrat à hauteur de 269 000 €.

Ce montant regroupe : les deux postes d'animation précités, un financement pour recruter un infirmier en pratique avancée au bénéfice du parcours des personnes vivant avec un handicap (fiche action 3.1) et un financement pour le poste d'accueil des cadres placé à l'Agence de développement économique du Nord Franche-Comté.

Il inclut également des financements pour une formation proposée gratuitement aux acteurs du territoire sur les Premiers secours en santé mentale (PSSM fiche action 1.2), une campagne de mesure de radon chez l'habitant (fiche action 2.4) et une évaluation d'impact en santé (fiche action 2.2).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 27 voix pour et 8 voix contre, décide :**

**• D'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté 2024-2029.**

*En préambule de la présentation du rapport, Sandrine JANIAUD LARCHER précise que l'objectif principal du Contrat Local de Santé (CLS) n'est bien évidemment pas de résoudre la pénurie médicale. Il a un rôle complémentaire à ce qui existe, il s'agit d'un outil complémentaire pour améliorer la santé au niveau local. Ce CLS vient dans la continuité du précédent, après de nombreuses réunions organisées depuis 2022 et ayant réuni une centaine de partenaires.*

*Daniel FRERY prend la parole à l'issue de la présentation du rapport.*

*Il estime ce projet très cher pour le Nord Franche-Comté (269 000 euros), sans parler du montant que cela peut représenter à l'échelle régionale, voir nationale, là où le budget du Ministère de la Santé est à bout de souffle, financé en partie par la dette publique sur 2025, que les services des urgences manquent cruellement de crédits, que des arbitrages seraient nécessaires en matière de dépenses. Il regrette les 26 fiches actions du CLS présenté qui tendent à rendre ce projet tentaculaire, et plaide pour un système de santé organisé de manière plus pérenne et plus stable. Il ajoute que lorsque l'on organise la dépense publique, il faut penser à l'évaluation des résultats qui paraît ici problématique compte tenu du caractère tentaculaire des opérations proposées. Il n'est pas opposé à l'esprit du projet mais trouve celui-ci très lourd.*

*Sandrine JANIAUD LARCHER comprend le point de vue et rappelle les propos tenus en préambule. Il n'agit pas une solution magique permettant de fournir des médecins supplémentaires aux urgences de l'hôpital NFC mais le CLS a le mérite de s'attaquer aux causes des inégalités de santé en amont. Il peut paraître tentaculaire mais a le mérite de donner la parole à l'ensemble des acteurs concernés.*

*Vu de l'extérieur, elle conçoit qu'on puisse douter de l'efficacité mais l'objectif principal est bien de renforcer la coordination, il s'agit d'un outil co-construit.*

*L'évaluation doit être annuelle ; la première mouture du contrat a débouché sur une évaluation positive de certaines actions. Il s'agit bien d'un levier pour renforcer le système de santé.*

*Pierre VALLAT intervient en précisant qu'il n'a que peu de confiance en l'ARS et dans ses organismes satellites, que malgré leur action les choses ne font que se dégrader en matière de santé. Les grands discours permettent de gagner du temps mais il n'y a aucune amélioration à attendre dans les 5 ans à venir.*

*Sandrine JANIAUD LARCHER convient que la situation restera tendue sur les 5 ans à venir mais à travers le CLS, les organismes ont le mérite de chercher des solutions. Elle souligne l'importance de donner des informations, même partielles aux administrés et adhère donc au CLS, et ce malgré le nombre de réunions important.*

*Thomas BIETRY reconnaît le soutien de l'ARS même si à ses yeux il ne s'agit que de rustines. On compte environ 1 médecin pour 700 habitants à l'échelle nationale mais le problème principal vient plus de la répartition que de la simple pénurie.*

*La concurrence déloyale des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) mais surtout des zones franches rend très difficile l'installation de médecins sur nos territoires et l'ARS ne résout pas les problèmes de fond.*

*Christian RAYOT ajoute que la situation actuelle est le résultat de décisions politiques prises il y a plus de 30 ans. Il s'interroge sur les raisons qui ont motivé à la décision d'une baisse du nombre d'étudiants en médecine alors même que la population croît et que le vieillissement augmente.*

*L'une des pistes pourrait consister à interdire aux collectivités de subventionner les installations de médecins qui vont au plus offrant, même si l'on se heurte au principe de libre administration des collectivités. Cette décision garantirait une égalité de traitement sur le territoire.*

*Le principe de libre installation des médecins pose également question et il serait judicieux de prévoir un dispositif imposant aux jeunes médecins de s'installer à minima 2 ans dans une zone sous dotée pour pallier les carences en santé pour une partie de la population.*

*Robert NATALE cite les zones franches de Belfort et de Pays de Montbéliard Agglomération qui, comme toutes les zones franches, devaient concerner des zones en difficulté mais disparaître au bout d'un moment.*

*Christian RAYOT estime en effet qu'une suppression des zones franches permettrait de garantir l'équité de traitement de la population. Il est nécessaire d'avoir des décisions politiques fortes là où aujourd'hui la technostructure a pris le pouvoir.*

*Dominique TRELA souhaite soulever la question importante de la prise en charge de la santé mentale ; les vivres sont coupés aux structures existantes et des formations dans le cadre du CLS ne sauraient les remplacer.*

*Sandrine JANIAUD LARCHER précise son propos et le contenu du CLS qui consiste à apporter des informations et des services aux agents confrontés à des situations délicates en matière de santé mentale mais n'ont pas vocation à remplacer les structures et professionnels existants.*

*Martine BENJAAMA – Roland DAMOTTE -Monique DINET – Gérard FESSELET – Daniel FRERY – Jean LOCATELLI – Thierry MARCJAN et Annick PRENAT souhaitent s'abstenir sur ce point au moment du vote.*

## **2024-07-08 Attribution du marché concernant l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la CCST**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la délibération n°2003-06-03 bis du 25 septembre 2003 instituant l'attribution de titres restaurants pour les agents territoriaux ;*

*Vu la délibération n°2023-02-18 du 6 avril 2023 relative à l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 novembre 2024,*

La Communauté de communes du Sud Territoire a instauré, dans le cadre de sa politique sociale l'attribution de titres restaurants pour ses agents territoriaux. A ce jour, la valeur faciale est fixée à 7,50€ avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 60 %.

Une consultation a été lancée pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour une période de 4 ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce marché est borné avec un montant minimum annuel de 65 250 euros / an (correspondant à 8 700 titres par an) et un montant maximum annuel de 178 500 euros / an (correspondant à 23 800 titres / an).

La commission d'appel d'offres, réunie le 7 novembre 2024, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EDENRED comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider l'attribution du marché à l'entreprise EDENRED selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

#### **2024-07-09 Budget Eau – Admissions en non -valeur**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Belfort 2 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.*

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie publique qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Suite à la décision de la commission de surendettement de Belfort, demandant l'effacement de dettes pour trois usagers, et vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

Courrier de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants €
17 octobre 2024	6 390.31

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 6 390.31€.

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2024- : Chapitre 65 – article 6541 et 6542.**

**2024-07-10 Budget annexe Ordures Ménagères-Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le trésorier de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après

<i>Courrier de la trésorerie en date du 17/10/2024</i>	875.25 €
<b>Montant total</b>	<b>875.25 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 : Chapitre 65 –article 6541 et 6542.**

**2024-07-11 Budget Assainissement Collectif – Admissions en non -valeur**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Belfort 2 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.*

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par la trésorerie publique qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Suite aux décisions de la commission de surendettement de Belfort, demandant l'effacement de dettes, et vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

Courrier de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants €
17 octobre 2024	5 768,56 €

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2024 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542**

#### **2024-07-12 Budget général-Attribution emprunt 2024**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu la délibération n° 2024-03-02-C relative au vote du BP 2024 du budget général,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 930 000 euros sur le budget général.

Cet emprunt sera destiné à financer la participation 2024 à la concession des Forges, le nouveau parking de covoiturage, des travaux de réhabilitation du camping.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celles de la Caisse d'Épargne :

Un emprunt d'un montant de 930 000 € pour une durée de 30 ans à un taux fixe de 3.99 %

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **Date limite de signature du contrat : un mois à dater de son émission**
  - **Montant : 930 000 euros (neuf cent trente mille euros)**
  - **Durée d'amortissement : 30 ans**
  - **Amortissement du capital : progressif**

- Déblocage des fonds : possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.99 %
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
- Calcul des intérêts : 30/360
- Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage de fonds
- Validité de l'offre : fin de mois calendaire
- D'autoriser le Président, déléataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

## **2024-07-13 Bilan annuel – compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2023 - Site des Forges à Grandvillars**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2010-06-08 relative à l'attribution de la concession d'aménagement du site des Forges à la Sodeb,*

*Vu la délibération n°2011-06-25 relative à l'avenant au contrat de concession,*

*Vu la délibération n°2015-08-02 relative à la cession de bâtiments sur le site des Forges,*

*Vu la délibération n°2017-05-12 relative à l'avenant portant sur le périmètre de la concession d'aménagement du site des Forges,*

*Vu la délibération n°2022-06-07A relative à l'approbation du bilan révisé au 31 décembre 2021 du site des Forges à Grandvillars,*

*Vu la délibération n°2023-02-33 relative à l'approbation du bilan révisé au 31 décembre 2022 et à l'avenant qui en découle,*

*Vu la bilan du site des Forges révisé au 31 décembre 2023 reçu le 18 septembre 2024,*

La SODEB, dans le cadre de sa convention de concession pour l'aménagement du site des Forges, doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité déléataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

La première phase de restructuration du site des Forges de Grandvillars est achevée depuis mi-2017 avec la livraison du bâtiment Y.

Cette première phase consistait, en plus de la réhabilitation du bâti industriel de plus de 13 000 m<sup>2</sup> à créer une liaison routière assurant la desserte du site industriel depuis la RD19, avec la réalisation d'un giratoire. Cet accès a permis l'entrée sur le site des poids-lourds et l'accès aux parkings des différentes entreprises dans des conditions de sécurité optimales.

Cette première phase, de par la réhabilitation du bâti et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière, a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

La CCST a décidé courant 2017 d'engager une seconde phase de travaux permettant d'achever la réhabilitation complète du site, avec une ambition qualitative permettant la réinsertion du site

dans l'espace urbain, ainsi que l'accueil de fonctions tertiaires supérieures dans les bâtiments restant disponibles propriétés désormais de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Cette seconde phase est achevée et porte sur l'aménagement de la Place des Forges et des espaces situés au nord du canal usinier. Cet aménagement, dont l'enjeu principal était de créer un trait d'union entre la Place des Forges et les différentes fonctions urbaines repose sur les choix suivants :

- la Place des Forges, autrefois cour logistique, est totalement sortie de l'espace industriel et son aménagement est à ce jour terminé ; dédiée aux piétons et aux modes doux, la place est interdite à la circulation des véhicules à moteur
- le bâtiment dit « casernes » a été démoli pour laisser place à l'aménagement d'un parking qui a été achevé en 2021; il permettra de desservir les bâtiments R et U et notamment les services techniques de la CCST présents au RdC du bâtiment R,
- les travaux sur le canal dans cette seconde phase sont à ce jour terminés et ont consisté en la restauration des vannages et du bassin qui servait de réservoir pour les besoins énergétiques et la mise en valeur des installations hydrauliques.

Le bilan fourni intègre l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes constatées depuis la genèse de l'opération, pour un montant global de dépenses de 34 133,80 k€ (en intégrant les dépenses restant à réaliser, en augmentation de 290,6 k€ par rapport au précédent bilan approuvé au 31 décembre 2022) et un montant global de recettes de 34 133,80 k€ (en intégrant les recettes à venir), équilibrant ainsi les dépenses.

La clôture de l'opération nécessiterait néanmoins que la CCST verse le solde de sa participation à l'équilibre de l'opération.

Ne pouvant s'acquitter de cette participation en une fois, la Collectivité a souhaité lisser sa participation sur les 5 prochaines années, à savoir :

- 400 k€ en 2024
- 400 k€ en 2025
- 400 k€ en 2026
- 400 k€ en 2027
- 130,5 k€ en 2028

montant ainsi la participation totale de la CCST à 6 280,5 k€ (en hausse de 290,5 k€ par rapport au précédent bilan), et son effort financier à supporter d'ici 2028 à 1 730,50 k€, somme qui intègre l'allongement du coût du portage financier pendant cette période mais aussi les dépenses courantes actuelles (taxe foncière, entretien des espaces verts, dépenses diverses...).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le bilan du site des Forges 2023 présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **de valider le montant de la participation prévisionnelle de la CCST qui en découle,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment l'avenant n°5.**

*Annexe : compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023 – site des Forges Grandvillars*

*Un point n°14 intitulé « Cession de biens immeubles en vue de la réalisation de logements sur le site des Fonteneilles à Beaucourt (annule et remplace) » était inscrit à l'ordre du jour du présent conseil, toutefois par manque d'éléments, ce point n'a pas été présenté.*

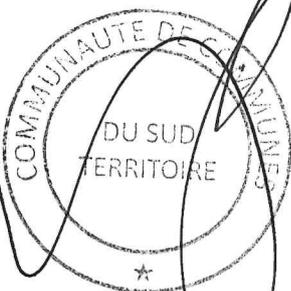
## **II. Décisions prises par délégation :**

<b>Opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Tiers concernés</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Président</b>	<b>Date</b>
ZONES D'ACTIVITÉS (Technoparc, Chauffours et Grands Sillons)	Entretien des bassins de rétention	OSIS	6 862,20 € (hors traitement des déchets)	M. RAYOT	19/04/2024

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 10

Le secrétaire de séance,

Nicolas PETERLINI



Le Président,

Christian RAYOT